

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

BEOBANK PATRIMONIAL

Beobank Patrimonial est autorisé en Belgique et réglementée par FSMA.
Pour plus d'informations sur ce produit, veuillez consulter www.beobank.be ou appeler +32 2 789 42 45.
Ce document a été publié le 28-04-2023

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit?

Type Beobank PATRIMONIAL est un contrat individuel d'assurance-vie de la branche 23, dont le rendement potentiel est lié à un ou plusieurs fonds internes d'assurance (ci-après "options d'investissement"). Le contrat, soumis au droit belge, est conclu avec BEOBANK, société du Groupe Crédit Mutuel.

Objectifs

Objectifs du produit BEOBANK PATRIMONIAL vous permet d'investir dans différentes options d'investissement, d'une manière adaptée à votre situation personnelle, votre appétence pour le risque et votre horizon de placement et de bénéficier d'un capital en cas de vie de l'assuré au terme du contrat en contrepartie du versement d'une ou plusieurs prime(s). En cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat ou durant la période de prorogation automatique par accord tacite, le capital est versé au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès sous réserve des garanties en cours au jour du décès de l'assuré et de la réception de la totalité des pièces nécessaires au paiement des capitaux. Vous avez le choix entre plusieurs options d'investissement (fonds regroupant différents classes d'actifs, fonds d'actions, fonds d'obligations, fonds monétaire). Vous trouverez les informations spécifiques aux options d'investissement dans les documents d'informations spécifiques aux options d'investissement disponibles sur le site www.beobank.be.

L'indice de référence Certains des fonds proposés dans le contrat disposent d'un indice de référence.

Politique de distribution Les dividendes de l'ensemble des fonds sous-jacents sont réinvestis.

Politique d'échange Le contrat Beobank Patrimonial ne vous permet pas de choisir et d'échanger les compartiments des fonds sous-jacents.

Politique de durabilité La diversité des supports proposés promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales et investis dans des sociétés appliquant des pratiques de bonne gouvernance (ESG) ou poursuivant un objectif environnemental, confère au contrat BEOBANK Patrimonial un caractère environnemental ou social.

Investisseurs de détail visés Ce contrat d'assurance-vie s'adresse aux personnes physiques qui résident en Belgique, qui souhaitent investir leur argent dans des options d'investissement et qui ont une connaissance des produits d'assurance-vie et plus particulièrement de la branche 23. Ces investisseurs disposent d'un horizon d'investissement d'au moins 8 ans. Le public cible plus précis dépend des options d'investissement choisies.

Durée Vous fixez librement la durée de votre contrat lors de la souscription. Celle-ci sera au minimum de 8 ans et, au maximum de 30 ans. Au terme de cette durée, le contrat se prorogera annuellement par accord tacite. La prorogation s'effectue à l'échéance du contrat, sauf avis de résiliation adressé par vous au moins 2 mois avant le terme du contrat par lettre recommandée

avec avis de réception. Le contrat prend fin au terme fixé ou à l'échéance de chaque prorogation, en cas de rachat total, de résiliation du contrat, ou encore du décès de l'assuré avant le terme. BEOBANK ne peut résilier unilatéralement le contrat BEOBANK PATRIMONIAL.

Informations pratiques

Dépositaire Le dépositaire du fonds La Française Trésorerie ISR est BNP Paribas S.A. et le dépositaire des autres fonds sous-jacents est BNP Paribas Securities Services (Branche du Luxembourg).

Informations complémentaires L'ensemble des documents ou informations complémentaires relatifs aux fonds sont consultables sur le site de l'Asset Manager La Française AM.

Vous avez le choix entre plusieurs options d'investissement (fonds regroupant différents classes d'actifs, fonds d'actions, fonds d'obligations, fonds monétaire). Vous trouverez les informations spécifiques aux options d'investissement dans les documents d'informations spécifiques aux options d'investissement disponibles sur le site www.beobank.be.

- ACM Belgium Life SA-BEOBANK CONSERVATIVE STRATEGY FUND
- ACM Belgium Life SA-BEOBANK DEFENSIVE STRATEGY FUND
- ACM Belgium Life SA-BEOBANK BALANCED STRATEGY FUND
- ACM Belgium Life SA-BEOBANK GROWTH STRATEGY FUND
- ACM Belgium Life SA-LA FRANÇAISE CORE FUND CLASSE BEOBANK
- ACM Belgium Life SA-LA FRANÇAISE TRÉSORERIE ISR
- ACM Belgium Life SA-BEOBANK DYNAMIC STRATEGY FUND
- ACM Belgium Life SA BEOBANK FULL EQUITIES STRATEGY

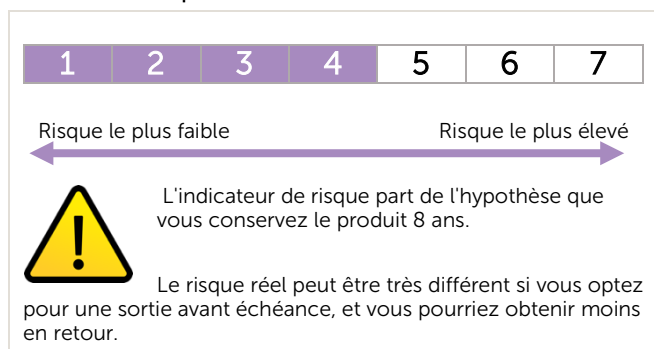
Garanties décès optionnelles

Ce produit vous permet d'opter également pour des garanties décès optionnelles. Vous trouverez plus d'informations dans les Conditions Générales du produit, accessibles sur le site www.beobank.be ou les demander à votre intermédiaire d'assurance.

Vous fixez librement la durée de votre contrat lors de la souscription. Celle-ci sera au minimum de 8 ans et, au maximum de 30 ans. Au terme de cette durée, le contrat se prorogera annuellement par accord tacite. La prorogation s'effectue à l'échéance du contrat, sauf avis de résiliation adressé par vous au moins 2 mois avant le terme du contrat par lettre recommandée avec avis de réception. Le contrat prend fin au terme fixé ou à l'échéance de chaque prorogation, en cas de rachat total, de résiliation du contrat, ou encore du décès de l'assuré avant le terme. ACM Belgium Life SA ne peut résilier unilatéralement le contrat BEOBANK PATRIMONIAL.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans les classes de risque 1 sur 7 qui est la classe de risque la plus basse, 2 sur 7 qui est une classe de

risque basse, 3 sur 7 qui est une classe de risque entre basse et moyenne et 4 qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, en fonction de l'option d'investissement choisie, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit peuvent se situer à un niveau très faible (classe de risque 1), entre faible et moyen (classe de risque 3) ou moyen (classe de risque 4) et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable (classe de risque 1), faible (classe de risque 2), peu probable (classe de risque 3) ou possible (classe de risque 4) que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Le risque de l'investissement varie en fonction des options d'investissement.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Le risque de l'investissement varie en fonction des options d'investissement.

Scénarios de performance

Les performances du produit dépendent des options d'investissement choisies et des actifs sous-jacents dans lesquelles les fonds investissent. Celles-ci peuvent varier à la hausse comme à la baisse car elles sont sujettes aux variations du marché.

Vous trouverez les informations spécifiques sur chaque option d'investissement dans les documents d'informations spécifiques aux options d'investissement disponibles sur le site www.beobank.be.

Que se passe-t-il si ACM Belgium Life SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance d'ACM Belgium Life SA, vous pourriez subir une perte financière. Ce produit n'offre pas de protection du capital ni de garantie de rendement pour les fonds investis. Le droit belge prévoit toutefois une mesure spéciale de protection: les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires. En outre, les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires disposent d'un privilège sur l'ensemble des actifs de l'assureur.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux ci-dessous présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit [et du rendement du produit (le cas échéant)]. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement EUR 10 000		
Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	665 – 690 EUR	1661 – 2326 EUR
Incidence des coûts annuels(*)	6.65% - 6.90%	2.95% - 3.38% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.

Les frais occasionnés par l'arbitrage d'un fonds d'investissement vers un autre sont fixés à 0,50 % du montant transféré avec un minimum de 25 € et un maximum de 50 €. Les arbitrages automatiques sont gratuits.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie

Si vous sortez après période de détention recommandée

Coûts d'entrée	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins.	0.00% - 4.75%
Coûts de sortie	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.	0.00% - 0.00%
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.	1.9% - 2.15%
Coûts de transaction	de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0.0% - 0.01%
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement.	L'incidence des commissions d'intéressement. Ce montant est prélevé lorsque la performance de l'investissement dépasse un certain niveau.	0.0% - 0.0%

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 8 ans

Il s'agit de la période de détention recommandée pour le produit d'assurance auquel sont liés les options d'investissement. Cet horizon d'investissement offre la possibilité d'attendre les meilleures conditions de marché afin d'obtenir un résultat positif. Une période de détention recommandée est définie pour chaque option d'investissement.

Délai de résiliation:

Dans les 30 jours de la prise d'effet du contrat, vous disposez de la faculté d'en demander la résiliation par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'assureur. Dans ce cas, vous vous verrez rembourser la valeur des unités attribuées augmentée des droits d'entrée et des taxes éventuelles, après déduction, le cas échéant, des primes de risques dues au titre de la garantie décès optionnelle éventuellement choisie.

Désinvestissement avant l'échéance :

Le contrat comporte une faculté de rachat total ou partiel à tout moment, sans pénalité. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai maximal d'un mois à compter de la réception de l'intégralité des documents nécessaires au traitement de la demande. Un remboursement anticipé à un moment moins favorable peut entraîner des pertes, (pour de plus amples informations, consulter le site www.beobank.be). En cas de rachat partiel/total ou d'arbitrage, la performance du produit telle que mentionnée dans les scénarios de performance de la rubrique " Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter? " peut changer en fonction de la période de détention du produit et, il peut y avoir un impact sur le profil de risque du produit. Les frais applicables en cas d'arbitrage ne sont pas repris dans le tableau 1 " Coûts au fil du temps " de la section " Que va me coûter cet investissement? ".

Rachats partiels :

Des rachats partiels de 500 € minimum sont possibles à tout moment, sans frais, la valeur résiduelle minimale est de 500 €.

Arbitrages :

Les frais en cas d'arbitrage sont de 0,50% avec toutefois un minimum de 25 € et un maximum de 50 €. Il y a un arbitrage gratuit par année civile (les options d'arbitrage automatique sont gratuites).

Comment puis-je formuler une réclamation?

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à votre intermédiaire en assurance. Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez alors adresser votre réclamation ou vos questions par écrit à l'adresse suivante : ACM Belgium Life SA, Boulevard du Roi Albert II 2 - 1000 Bruxelles ou par mail à l'adresse suivante: complaints-life@acm.be ou via www.acm.be. Si un désaccord persiste après la réponse donnée par l'assureur, vous pouvez adresser votre réclamation à l'Ombudsman aux coordonnées suivantes : l'Ombudsman des Assurances (www.ombudsman-insurance.be), 35 Square de Meeûs, B-1000 BRUXELLES ou par mail à l'adresse suivante : info@ombudsman-insurance.be, sans préjudice de la possibilité que vous avez d'introduire des poursuites judiciaires.

Autres informations pertinentes

Fiscalité du produit

Ce produit est soumis à une taxe de 2,00% sur les primes versées. Il n'y a pas d'avantage fiscal pour les primes versées. Ce contrat d'assurance n'est pas soumis au précompte mobilier. En ce qui concerne les droits de succession, les dispositions fiscales belges, légales et réglementaires sont d'application. Les informations ci-dessus sont fournies à titre purement indicatif et sous réserve d'éventuelles modifications et/ou d'interprétation de la législation et réglementation fiscale existante et peuvent être consultées dans les Conditions générales et sur la page du produit sur le site www.beobank.be.

Informations générales

Les documents d'informations spécifiques aux options d'investissement proposées dans le contrat BEOBANK PATRIMONIAL sont accessibles sur le site www.beobank.be. Vous recevrez préalablement à la souscription du contrat d'assurance, le présent document d'information clés relatif au contrat, les Conditions Générales, le profil d'investisseur et la fiche d'intermédiation. Chaque année, vous recevrez conformément aux dispositions légales applicables, un relevé complet de votre contrat. Les données sont insuffisantes pour fournir une indication utile des performances passées.